

Paris, le 18 Mars 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du Fond Commun de Placement **GAIPARE ACTION** (ci-après le « FCP »).

Allianz Global Investors GmbH a pris la décision de procéder à la fusion-absorption de votre FCP par le compartiment **Allianz Europe Equity Growth select** (ci-après le « Compartiment ») de la SICAV Luxembourgeoise Allianz Global Investors Fund, le **27 avril 2022**.

▪ **Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?**

Ainsi le 27 avril 2022, la part C et/ou D (EUR) (FR0007013206) du fonds GAIPARE ACTION sera fusionnée dans la catégorie d'actions GAIPARE CROISSANCE EUROPE - AT (EUR) (LU2399975890) et la part IC (EUR) (FR0014003FZ4) sera fusionnée dans la catégorie d'actions GAIPARE CROISSANCE EUROPE- WT (EUR) (LU2399975973) du Compartiment absorbant.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la rationalisation pan européenne de la gamme de fonds d'Allianz Global Investors.

L'objectif de cette rationalisation est de permettre à Allianz Global Investors d'offrir à ses clients une gamme de fonds plus lisible ainsi qu'une gestion plus efficiente à travers la mutualisation de ses ressources autour de ses stratégies phares.

Nous attirons votre attention sur le fait que, à compter du 27 avril 2022 toute question et tout litige relatif à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire du Compartiment Absorbant seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois. Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans le Compartiment Absorbant, sans intervention d'un intermédiaire.

Cette opération entrainera les principales différences suivantes au niveau de la gestion mise en oeuvre:

- Les investissements en OPC de l'absorbant seront limités à 10% de l'actif alors qu'ils pouvaient aller jusqu'à 100% dans le fonds absorbé,
- Les investissements en direct en actions pourront aller jusqu'à 100% de l'actif alors qu'ils étaient limités à 40% dans le fonds absorbé,
- L'absorbant sera plus exposé au risque sur les produits dérivés, au risque de taux et au risque sur les pays émergents que le fonds absorbé,

Allianz Global Investors
Succursale française
799 378 369 RCS Paris
3, boulevard des Italiens
CS 70264
75118 Paris Cedex
Tél : + 33 (0)1.73.05.73.05
Fax : +33 (0)1.73.05.71.31
allianzgi.fr

Une succursale de
Allianz Global Investors GmbH
Bockenheimer Landstrasse 42-44
60323 Francfort sur le Main, Allemagne
Siège social : Francfort sur le Main
HBR 9340 RC Francfort sur le Main
Juridiction : Francfort sur le Main

Président du Conseil de Surveillance :
Tobias C. Pross
Membres du Directoire :
Alexandra Auer, Ludovic Lombard, Ingo
Mainert, Dr. Thomas Schindler, Petra
Trautschold, Birte Trenkner

- **Quand cette opération interviendra elle ?**

Cette opération entrera en vigueur le 27/04/2022.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez plus souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 20/04/2022 au 27/04/2022. Le fonds GAIPARE ACTION ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds GAIPARE ACTION sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 19/04/2022.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 20/04/2022.

- **Impact de cette modification sur le profil rendement/risque de votre investissement :**

- Modification du profil de rendement /Risque : OUI
- Augmentation du profil de risque : OUI
- Augmentation potentielle des frais : OUI
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : très significatif



La stratégie de l'absorbant restera similaire à la stratégie actuelle de votre fonds mais certaines marges de manœuvre prévues dans la stratégie de l'absorbant, pourraient, si elles étaient mises en œuvre, se traduire par une évolution très significative du profil de rendement / risque

- **Quel est l'impact de cette opérations sur votre fiscalité ?**

Tout comme votre FCP, le Compartiment absorbant n'est pas éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). L'annexe 2 aborde plus en détail l'impact que cette opération aura votre fiscalité.

- **Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement, et la future SICAV ?**

Voici les principales différences entre votre fonds actuel et votre compartiment de SICAV.

	Avant <i>GAIPARE ACTION parts : C et/ou D (EUR)et IC (EUR) (absorbé)</i>	Après <i>Compartiment Allianz Global Investors Fund – Europe Equity Growth select – Gaipare Croissance Europe Categories d 'Action AT (EUR) et WT (EUR) (absorbant)</i>
Acteurs intervenant sur le fonds /la SICAV		
Société de gestion*	Allianz Global Investors GmbH, succursale française	Allianz Global Investors GmbH, succursale luxembourgeoise
Déléataire de la gestion administrative et comptable	State Street Bank International GmbH, succursale de Paris	State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions - rachats	State Street Bank International GmbH, succursale de Paris	State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise
---	--	---

Régime juridique et politique d'investissement		
Forme juridique*	OPCVM	
Objectif de gestion*	SICAV	
	Le FCP a pour objectif de gestion de permettre une dynamisation des investissements effectués sur le marché des actions Européennes afin de rechercher une valorisation du capital à long terme	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'Actions Européens avec une orientation sur les titres de croissance de sociétés à grande capitalisation
Durée de placement recommandée	5	
Indicateur de référence	MSCI Europe	
Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion	NON	
Modalités d'affectation des sommes distribuables	Part C et/ou D Capitalisation et/ou Distribution	Part IC : Capitalisation
Périodicité distribution	Annuel	
		Part AT et WT : Capitalisation
		NA

Modification du profil de rendement/risque				
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7*	<p>← Rendement généralement plus faible Rendement généralement plus élevé →</p> <p>← Risque généralement plus faible Risque généralement plus élevé →</p> <p>1 2 3 4 5 6 7</p>		<p>← Rendement généralement plus faible Rendement généralement plus élevé →</p> <p>← Risque généralement plus faible Risque généralement plus élevé →</p> <p>1 2 3 4 5 6 7</p>	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Impact sur les dérivés [0% ; 15%] Risque actions [60% ; 115%] Risque de taux [0% ; 10%] Risque sur les pays émergents [Néant]	Impact sur les dérivées [0%;100%] Risque Actions[70%;100%] Risque de taux [0% ; 15%] Risque sur les pays émergents [0% ;20%]	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :	
Investissement en OPC et fonds d'investissement	Jusqu'à 100%	Jusqu'à 10%	-	
Investissement en titres vifs actions	Jusqu'à 40%	Jusqu'à 100%	+	
Opérations de prêts de titres et de mise et prise en pension	Jusqu'à 100%	Néant	-	

Frais						
Frais maximum	PART C et/ou D Frais de gestion directs : 0,28% TTC	PART IC Frais de gestion directs : 0,13% TTC	PART AT : Frais de gestion	PART WT Frais de gestion		

	Frais de gestion indirects max: 0,916%TTC	Frais de gestion indirects max: 0,916%TTC	directs : 1,80% Frais de gestion indirects : Non significatifs	directs : 0,65% Frais de gestion indirects : Non significatifs		
Frais courants* (Estimation pour les parts absorbantes qui seront créées lors de la fusion)	0,85%	0,66%	1,85%	0,66%		=
Commission de souscription dont les droits d'entrée ajustables acquis	0%	0%	5%	0%		

Modalités de souscriptions/Rachats		
Swing Pricing	NON	OUI
Centralisation des ordres	Les souscriptions et rachats sont centralisés quotidiennement à 10h00	Les souscriptions et rachats sont centralisés quotidiennement à 11h00

Informations pratiques			
Dénomination	GAIPARE ACTION		Europe Equity Growth select – Gaipare Croissance Europe
ISIN	Part C et/ou D : FR0007013206	Part IC : FR0014003FZ4	Part AT : LU2399975890 Part WT : LU2399975973
Devise	Euro		Euro
Lieu d'obtention d'informations sur le fonds/SICAV	Vous pouvez obtenir gratuitement les documents d'informations clés pour l'investisseurs des autres parts, copie du prospectus/rapport annuel/document semestriel en français sur simple demande adressée à Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort sur le Main – Allemagne ou à Allianz Global Investors, Succursale Française, 3 Boulevard des Italiens 75113 Paris Cedex 02 ou sur le site internet https://fr.allianzgi.com .		Vous pouvez obtenir gratuitement le prospectus, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en anglais, français, espagnol et allemand auprès d'Allianz Global Investors GmbH, succursale de Luxembourg, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg ou en consultant le site https://regulatory.allianzgi.com .
Lieu d'obtention de la valeur liquidative	La valeur liquidative ainsi que d'autres informations relatives à l'OPCVM sont disponibles auprès: d'Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort sur le Main – Allemagne ou auprès: d'Allianz Global Investors, Succursale Française, 3 Boulevard des Italiens 75113 Paris Cedex 02 ou sur le site internet https://fr.allianzgi.com .		Les prix unitaires, ainsi que d'autres informations relatives au fonds (y compris d'autres catégories d'actions du fonds), sont disponibles en ligne à l'adresse https://regulatory.allianzgi.com .
Lieu d'obtention d'information sur les catégories de parts ou actions			
Exercice social	Dernière valeur liquidative du mois de Juin		Dernière valeur liquidative du mois de septembre

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 15/02/2022

1. Éléments clés pour l'investisseurs :

Les documents suivants du compartiment de la SICAV absorbante et du fonds absorbé sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de chaque succursale et, le cas échéant sur les sites internet d'Allianz

Global Investors GmbH - Succursale française (<https://fr.allianzgi.com>) et Allianz Global Investors GmbH – Luxembourg Branch (<https://lu.allianzgi.com>) :

- l'avant-projet des modalités de la fusion ;
- les dernières versions des Prospectus ;
- les dernières versions des Documents d'informations clés pour l'investisseur ;
- les derniers états financiers révisés ;
- Conformément à l'article 42 de la directive 2009/65/CE, le rapport sur les conditions de réalisation de l'opération, réalisé par le commissaire aux comptes de l'OPC absorbant (PricewaterhouseCoopers S.à r.l)
- le certificat relatif à la fusion publié par chaque dépositaire.

Les documents précités vous seront adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès d'Allianz Global Investors Succursale française ou Allianz Global Investors GmbH – Luxembourg Branch.

Votre conseiller habituel reste à votre entière disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile. Il est également recommandé aux porteurs du fonds absorbé de consulter leurs conseillers fiscaux concernant toutes les conséquences fiscales possibles relatives à la fusion.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Celine Rodriguez



Samira Bakker Arkema



ANNEXE A: Parité d'échange

Le jour de la fusion la parité d'échange est calculée sur la base de la valeur liquidative de chaque part du fonds absorbé par rapport à la valeur liquidative de la catégorie d'actions du compartiment absorbant correspondante.

Pour les besoins de la fusion, les modalités pratiques de calcul de la valeur liquidative du fonds absorbé seront alignées à celles du compartiment de la SICAV absorbante.

A titre estimatif et indicatif, au 15/10/2021, la valeur liquidative de chaque part du fonds ALLIANZ EUROPE EQUITY growth select a été évaluée, sur l'actif respectif suivant :

Pour les détenteurs de la part Part C et/ou D (EUR) du FCP GAIPARE ACTION:

	ABSORBE GAIPARE ACTION Part C et/ou D	ABSORBANT Compartiment Allianz Global Investors Fund – Europe Equity Growth select – Catégorie d'actions Gaipare Croissance Europe AT (EUR)
Actifs Net (€)	28 552 363,57	
Nombre total de parts	68 194,90	
Valeur liquidative	418,68	105
Parité d'échange = 418,68 / 105 = 3,987		

La parité d'échange sera donc la suivante : les porteurs de parts C et ou D de **GAIPARE ACTION** recevront 3 actions et 987 millièmes d'actions de catégorie d'actions GAIPARE CROISSANCE EUROPE - AT (EUR) du **Compartiment Allianz Global Investors Fund – Europe Equity Growth select** et une soulte de 0,045 euros contre 1 part C et ou D de GAIPARE ACTION.

** calcul de la soulte : ((parité*VL absorbant) – VL absorbé)*

Pour les détenteurs de la part IC et/ou D (EUR) du FCP GAIPARE ACTION :

	ABSORBE GAIPARE ACTION et IC (EUR)	ABSORBANT Compartiment Allianz Global Investors Fund – Allianz Europe Equity Growth Select – Catégorie d'actions GAIPARE EUROPE CROISSANCE WT(EUR)
Actifs Net (€)	1 036,27 1,00	
Nombre total de parts	1 036,27	
Valeur liquidative		1000
Parité d'échange = 1 036,27/ 1000 = 1.036		

La parité d'échange sera donc la suivante : les porteurs de parts IC et/ou D de **GAIPARE ACTION** recevront 1 action et 036 millièmes d'actions de catégorie d'actions GAIPARE CROISSANCE EUROPE - WT (EUR) du

Compartiment Allianz Global Investors Fund - – Europe Equity Growth select et une soulte de 0,27 euros contre 1 part I C et/ou D de **GAIPARE ACTION**.

ANNEXE B

ASPECTS FISCAUX :

Personnes physiques : l'article 94 de la loi 99-1172 du 30 décembre 1999 a instauré le régime du sursis d'imposition pour toutes les plus-values (ou moins-values) réalisées sur opérations d'échange de titres par fusions-absorptions d'OPC.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire :

- il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange,
- il n'est pas pris en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil de cession, et aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération. L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, ce sursis est subordonné à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs du FCP absorbé n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des actions reçues en échange et le prix de revient des parts du FCP apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion.

Personnes morales : en vertu de l'article 38-5 bis du CGI, le profit ou la perte résultant de l'échange de titres découlant de la fusion des OPC est compris dans le résultat imposable de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés.

Dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Ces dispositions ne sont applicables que si la soulte n'excède pas 10 % de la valeur liquidative des titres reçus en échange. Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

1. Le FCP GAIPARE ACTION se trouvera liquidé de plein droit par le seul fait de son absorption et à partir de la réalisation définitive de la fusion.

2. Les créanciers des OPC participant à l'opération de fusion et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au traité de fusion peuvent former opposition à celui-ci dans le délai de 15 jours à compter de la publication de l'avis dans le Journal des Annonces Légales pour le FCP, et dans un délai de 30 jours pour les SICAV.

3. Les Dirigeants d'ALLIANZ GLOBAL INVESTORS, ainsi que tout mandataire habilité, auront tous pouvoirs à l'effet de mener l'opération à bonne fin, et notamment :

- transférer au compartiment absorbant toutes les valeurs figurant à l'actif du FCP absorbé, signer à cet effet tous actes et pièces utiles, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission de l'actif du fonds absorbé au compartiment absorbant,
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations notamment auprès des administrations dépendant du Ministère de l'économie et des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
- en cas de difficultés, engager ou suivre toutes instances.

4. Frais - élection de domicile

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que ses suites ou conséquences seront à la charge exclusive de la société de gestion qui s'y oblige.

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, ALLIANZ GLOBAL INVESTORS et Compartiment Allianz Global Investors Fund – Allianz Europe Equity Growth Select feront élection de domicile en leur siège social.

5. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les dépôts au greffe du tribunal de commerce.

Annexe B : Graphiques comparatif de l'évolution des VL des parts des 2 OPC

Veillez noter que les parts absorbantes seront créés lors de la fusion, le graphique fourni ci-dessous à titre informatif pour le compartiment absorbant est celui d'une part existante

